

## LA PRÉVOYANCE ET LA MUTUALITÉ

### CONFÉRENCE DE M. TRARIEUX

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a prononcé, le 20 octobre, à Bordeaux, à la fête des syndicats girondins et des institutions de prévoyance et de mutualité, qu'il avait été appelé à présider, le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat girondin des institutions de prévoyance et de mutualité, en s'adressant à moi pour me confier le soin de cette conférence, n'a pu se méprendre sur ce qu'il pouvait attendre de mon concours. Il savait que, n'étant point universel, je n'avais pas fait, des questions qui touchent à l'organisation de la mutualité, une étude particulière, et que, par suite, il n'avait pas à espérer de moi des vues nouvelles et des combinaisons neuves qui pussent beaucoup changer son horizon; mais il savait aussi qu'ardemment dévoué à toutes les œuvres qu'une pensée profonde d'humanité inspire, je pouvais peut-être, à défaut d'enseignements techniques puisés dans une longue série d'expériences et d'études, lui apporter les encouragements et les conseils de l'esprit de sociabilité et de philanthropie qui est, en réalité, le grand ordonnateur de tous les articles d'un programme auquel, au moins, depuis de longues années, appartiennent mes sympathies et mon entière adhésion,

J'ai cru pouvoir, s'il en était ainsi, accepter une tâche qui ne me demandait pas trop de forcer nature, et dont je me suis senti du reste, profondément honoré.

Les idées de prévoyance et de mutualité, Mesdames et Messieurs, que nous trouvons associées dans les groupements du syndicat girondin, sont, de nos jours, par la force des nécessités sociales, étroitement juxtaposées; mais pour la clarté de leur histoire et la détermination du rôle qui appartient à chacune d'elles, il n'est pas sans intérêt de remarquer, tout d'abord, qu'elles ne semblent pas avoir la même origine et procéder des mêmes besoins.

L'idée de prévoyance me semble, quant à moi, historiquement plus ancienne, et rationnellement moins contingente que l'idée de mutualité.

L'idée de prévoyance est née avec le monde. Dès l'apparition d'une créature en état de voir et de comprendre les conditions de sa vie, son instinct de conservation a suffi pour lui montrer que, si elle ne savait prévoir, elle ne pourrait pas vivre. Elle devait prévoir les dangers qui l'entouraient au milieu d'une nature sauvage, pleine de surprises et d'embûches. Elle devait prévoir les changements de saisons et la difficulté, en certains temps, de trouver sa nourriture. Et, à mesure que s'élargissait le cercle de ses connaissances, s'élargissait en même temps, celui des sujets s'imposant à sa prévoyance.

Cette prévoyance est, du reste, la loi générale de tous les êtres dans la nature; et quel plus intéressant exemple en peut-on donner que celui de ces charmantes petites bestioles, l'abeille et la fourmi, si intéressantes à étudier dans la réflexion qu'elles apportent à toutes leurs habitudes ménagères ?

La mutualité n'a pas nécessairement procédé pour l'homme de besoins aussi primitifs que ceux qui ont suffi à développer la prévoyance individuelle. Voyons, à son tour, son histoire.

D'abord c'est la famille qui fut le cadre où s'écoula l'existence, où le plus fort, l'époux, devint le chef et le maître, et il n'y avait qu'à se soumettre à cette autorité indiscutable qui ressemblait un peu à une providence, et que tempéraient seulement les vagues et inconscients sentiments de bonté et de justice qui commençaient à révéler la conscience.

Puis, Paggglomération des familles forma la tribu, qui accepta des vieux chefs et des anciens l'institution du patriarcat. Là encore tout était prévu, décidé, ordonné par les anciens, c'est-à-dire par la tête dirigeante de cette petite société naissante, et les théories sur la mutualité n'avaient pas encore eu l'occcation de prendre naissance.

Ce ne fut que plus tard, lorsque la rencontre de tribus nombreuses fit connaître les rivalités, amena les conflits et les guerres, développa l'esprit de conquête et suggéra l'idée de gouvernements fondés sur le pouvoir absolu, qu'enfin apparut, dans la masse des peuples appelés à souffrir désormais des caprices du despotisme et de l'arbitraire, la pensée précise et raisonnée d'unir et d'associer, dans un esprit de mutualisme, afin de fortifier les résistances individuelles, la faiblesse des opprimés contre la tyrannie de l'oppresser.

Plus tard encore les applications de la mutualité se multiplièrent, s'étendirent, à mesure que se compliquèrent les relations de la vie et que l'individu sentit chaque jour davantage, la nécessité de sortir de son isolement, c'est-à-dire de son impuissance, et d'organiser l'entente d'une protection et d'une défense mutuelles entre tous ceux pouvant se sentir menacés par les mêmes dangers ou sollicités par les mêmes besoins d'amélioration et de progrès.

Les dangers, c'étaient en première ligne, pour soi-même ou pour les siens, la maladie, les accidents, l'incapacité de travail résultant d'une dépression prématurée des forces physiques ou d'infirmités héréditaires, le chômage, l'invalidité et la vieillesse, la mort.

Les besoins d'amélioration et de progrès, c'était la préparation d'un patrimoine destiné à assurer l'avenir des enfants lorsqu'on ne serait plus là pour les nourrir et les protéger, c'était l'acquisition de ressources rassurantes, d'une rente, par exemple, pour les vieux jours, quand, les forces se trouvant trahies et le travail étant devenu impossible, la table serait menacée de rester sans pain et le foyer sans feu.

C'est sous l'action toujours croissante de tous ces stimulants d'une intelligente prévoyance que se sont alors constituées toutes ces associations mutualistes que nous voyons remplies

d'une si touchante ardeur, cherchant sans cesse à s'accroître, à étendre leurs conquêtes, et parmi lesquelles je suis, en ce moment, fier de saluer au milieu de nous les glorieuses pupilles du Syndicat girondin.

Il faut dire que, après avoir eu des débuts longs et pénibles, ces associations ont largement bénéficié, dans ces dernières années, d'un état nouveau de la pensée publique sur la nature des services qu'elles rendent et le caractère des mobiles qui entretiennent leur dévouement et soutiennent leur zèle. En fait, pour que la mutualité prospère, il ne suffit pas qu'elle se constitue entre associés qui n'y chercheraient que la satisfaction d'intérêts personnels. Le plus souvent, cette catégorie de mutualistes risque de perdre de vue que, dans la mutualité, on ne travaille pas moins pour les autres que pour soi-même. De cette constatation s'est dégagée cette vérité féconde en conséquences, c'est qu'il faut que dans l'œuvre du véritable mutualiste se rencontre, à côté du besoin impérieux qui réclame, la pensée de désintéressement et de sacrifice qui s'offre et se donne et dont la préoccupation dominante est de se répandre en bienfaits.

Très longtemps cette pensée s'est appelée l'esprit de charité, et il y avait ainsi dans la plupart des sociétés de secours mutuels qui s'organisèrent ce double élément : le service indispensable à recevoir et le service charitable à rendre.

Mais la charité, tout en étant féconde en bonnes actions (il faut se garder d'en médire), était un peu calculatrice, prompte à se tenir pour satisfaite d'un faible effort, et croyant pouvoir se reposer dès qu'elle croyait en règle le compte ouvert à sa conscience. Il y avait là une notion encore imparfaite, incomplète du devoir qui, en pareille matière, peut le mieux rapprocher les heureux de ce monde des déshérités de la fortune, et alors prit jour l'idée moderne et démocratique que participer, donner un concours à des associations de bienfaisance, c'est plutôt acquitter une dette envers ses semblables que leur faire un don gracieux, plutôt appliquer la loi de solidarité humaine que pratiquer l'aumône.

A partir de ce moment, c'est comme un nouveau ressort, plus résistant que l'humble esprit de charité, qui s'est montré dans les développements pris par les institutions mutualistes. Tous

ceux qui ont voulu y réfléchir ont compris que c'était dans cette direction qu'ils devaient s'engager, et la notion d'un devoir national à remplir a décuplé les résultats d'une bonne volonté instinctive.

De ce court aperçu d'histoire, que je crois conforme à tout ce que nous savons de la formation progressive de notre vie sociale, il résulte, je crois, cette conclusion logique, c'est que les œuvres de prévoyance proprement dites s'imposent avant qu'il y ait à pourvoir à l'organisation de la mutualité, qui n'est, en réalité, qu'un moyen de leur donner toute leur efficacité en y faisant concourir, sans distinction de fortune ou de pauvreté, la masse des citoyens.

Mais alors, à qui donc revient le principal devoir de la prévoyance ? Qui en prendra l'initiative ? Qui en a la responsabilité ? Sans doute, la prévoyance, c'est pour chacun un devoir personnel ; mais comme la dispersion des efforts individuels risquerait de rester sans effet utile, il vient immédiatement à l'esprit que, puisqu'il s'agit des intérêts communs de la collectivité, il y a quelqu'un de tout indiqué pour les prendre tout d'abord en mains et pourvoir à la préparation de tout ce qui pourra les servir, et que ce quelqu'un, c'est l'État.

L'État, Mesdames et Messieurs, c'est en effet, tout le monde : c'est la mutualité par excellence ; c'est la vaste et unique association dans laquelle tous les membres du corps social prennent part ; c'est le syndicat modèle, où les représentants du pouvoir accepté par le pays et les fonctionnaires groupés autour d'eux ont la charge d'assurer les services publics reconnus nécessaires à la sécurité de tous et au bien-être général.

Tout est d'ailleurs, dans les fonctions de l'État, œuvre de prévoyance. Voyez plutôt avec moi. Parlons des dépenses militaires : on est d'accord pour reconnaître qu'il serait imprudent de ne pas entrevoir la possibilité d'un conflit avec des nations voisines, chez lesquelles n'a pas cessé de régner le viel esprit de conquête, et on s'arme pour faire éventuellement face à un danger qui serait promptement mortel si on se laissait surprendre : ce n'est là que de la prévoyance.

Parlons aussi des dépenses extérieures : dès qu'il existe sur la carte du monde des peuples qui, pour faciliter leurs relations,

leurs échanges, entretiennent un corps de représentants qu'ils accréditent les uns auprès des autres, il faut bien se dire qu'on serait condamné à rester prisonnier dans ses frontières si on ne se mêlait pas à la vie générale du monde. De là la nécessité d'avoir des diplomates. C'est encore de la prévoyance.

Passons aux dépenses commerciales, agricoles, industrielles, coloniales; aux dépenses pour les travaux publics. Sont-elles autre chose que de la prévoyance? Sans les semences productives qu'elles ont permis de répandre, sans les services d'utilité générale dont elles ont facilité la création, serions-nous en possession de toutes les facilités et de tous les agréments d'existence qui nous sont assurés?

Et n'est-ce pas aussi de la prévoyance que ces remarquables services de notre enseignement universitaire et primaire auxquels nous demandons l'accroissement incessant de nos forces intellectuelles et morales si longtemps laissées improductives, et dont les progrès sont notre ambition la plus noble et la plus haute?

Je ne donne là que des exemples destinés à montrer que toutes les fonctions de l'État dérivent de l'idée de prévoyance, et j'arrive maintenant à ceux des autres services qui sont peu à peu devenus aussi des charges d'État et qui rentrent plus ou moins expressément dans le programme des mutualités que groupe le syndicat girondin.

Je veux parler des services d'assistance, dont le but est de subvenir aux causes, si nombreuses, hélas! d'affliction et de misère qui entourent la pauvre humanité.

Pendant de longs siècles, ce chapitre n'a pas figuré dans les dépenses de l'État français. Les enfants orphelins, les vieillards, les invalides, les infirmes, les aliénés étaient abandonnés par la collectivité aux hasards et aux accidents d'une existence où la mort semblait le remède unique à des souffrances sans nombre. Si ces malheureux ne rencontraient pas sur leur route quelques âmes charitables pour leur venir en aide, ils ne pouvaient savoir que faire et que devenir.

Cet abandon à la voirie de pauvres créatures qui semblaient rejetées de l'humanité ne commença à réveiller sérieusement les consciences qu'au cours du dix-huitième siècle, où le mouvement de l'esprit philosophique appela enfin la nation à s'inter-

roger sur les imperfections d'un régime qui personnifiait l'égoïsme, et dans lequel, quand tout était réservé aux privilèges du nom ou de la fortune, il n'y avait pour les déshérités du sort que le *Vae Victis*.

Ce fut Jean-Jacques-Rousseau qui semble avoir été le premier à émouvoir les cœurs, à secouer les vieilles indifférences, à parler au nom du droit naturel et à faire entendre la voix de la vraie humanité. A son appel, un vaste courant de sensibilité et de sympathies se répandit dans tous les rangs de la société et fit naître des principes nouveaux de philanthropie et d'altruisme qui devaient bientôt se manifester dès les premiers rayons de lumière et d'espérance jetés par la Révolution française. Il y a peu de jours, à la tribune de la Chambre des députés, on en rappelait quelques traits saisissants :

On a cité Malouet, ce sage de l'assemblée constituante, qui fut, avec Monnier, un modèle de fermeté dans la modération et le libéralisme; Malouet qui, dans la discussion des biens du clergé, a prononcé ces mémorables paroles :

« Le premier germe de corruption dans un grand peuple, c'est la misère; le plus grand ennemi de la liberté et des bonnes mœurs, c'est la misère; le dernier terme de l'avisement pour un homme avant le crime, c'est la mendicité. Détruisons ce fléau qui nous dégrade et que, à la suite de toutes nos dissertations sur les droits de l'homme une loi de secours pour l'homme souffrant, soit un des articles religieux de notre Constitution. »

Les esprits s'ouvraient, l'intelligence des droits et des devoirs sociaux y pénétrait enfin, et, plus tard, la Déclaration des Droits de 1793 constatait dans son article 21 l'engagement sacré que la société avait à prendre si elle voulait ouvrir sa véritable voie à la civilisation.

Cet article 21 disait :

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

Le pas est franchi. Le droit révolutionnaire abolitif du privilège et de la hiérarchie aristocratique a sa formule, pleine de conséquences, qu'il faudra savoir tirer plus tard. Le secours que

réclame la misère d'un citoyen hors d'état de suffire aux besoins de son existence n'est pas précisément une offrande de la charité, c'est l'acquit d'une dette formelle, c'est la reconnaissance du droit de ne pas mourir de faim quand, à côté, tant d'heureux foyers regorgent de bien-être.

Malheureusement, ces beaux sentiments humanitaires ne devaient pas immédiatement trouver le moyen de se faire jour dans les applications pratiques. Les crises finales de la Convention et du Directoire, les guerres interminables de l'empire, les menées réactionnaires de la Restauration portèrent les esprits à d'autres préoccupations.

La monarchie de juillet eut le loisir de régler la dette de l'État à l'égard d'une des catégories de déshérités dont on avait cessé de s'occuper. Elle vota la loi sur les aliénés, qui ouvrit dans chaque département des asiles où ces malheureux, autrefois traités en réprouvés et en maudits, furent appelés à trouver une surveillance médicale en même temps que le vivre et le couvert. Il est vrai que cette loi n'avait pas moins pour but utilitaire d'écarter des malades dangereux de la place publique et de la vie courante que de leur apporter une assistance, et ce n'est pas encore la l'exécution véritable du programme de 1789 et 1793.

La Révolution de 1848 n'oublia pas, elle, ses origines, et voulut reprendre les promesses d'autrefois. Malheureusement, elle fit une expérience désastreuse en fondant ses ateliers nationaux, qui eurent plutôt pour clients des ouvriers paresseux et parasites que de véritables invalides du travail.

L'empire parut, à son tour, ne pas rester indifférent aux questions de prévoyance toujours pendantes, et ce fut lui qui, par le décret de 1852, donna le premier essor aux associations de secours mutuels. Ce qui manqua à son œuvre, ce fut la sincérité du sentiment philanthropique. Elle était visiblement dominée par la préoccupation de se rendre populaire et de se faire de la mutualité un instrument politique.

Enfin, c'est avec la République actuelle que la recherche franche et sincère d'une solution définitive s'est manifestée, et il n'est pas de problème qui ait été, depuis vingt ans, plus fréquemment agité que celui des voies et moyens à adopter pour



faire passer de la théorie dans la pratique les principes de cette solidarité sociale qui veut que : « Les secours publics soient une dette sacrée, et que la société donne la subsistance aux citoyens malheureux. »

On a d'abord procédé par des mesures partielles. On a assuré la protection de l'enfance, par les lois sur les enfants assistés, sur les enfants abandonnés et les enfants moralement abandonnés, sur les pupilles de la nation.

On a songé aux malades qui ne pouvaient s'assurer les soins médicaux, et on a créé le service gratuit de l'assistance médicale pour les familles pauvres.

On a fait la loi sur les accidents du travail, si contestée à son origine, et maintenant, semble-t-il, si efficace dans ses résultats et si heureusement pacificatrice.

On a enfin, à diverses reprises, et notamment en 1897 voté des subventions importantes de l'État aux départements et aux communes pour leur permettre d'assurer des pensions d'invalidité, qui eussent pu soulager de nombreuses souffrances. Par malheur, les départements et les communes n'ont généralement pas voulu mettre à profit ces libéralités, à cause sans doute de la contribution à laquelle ils auraient été, pour les obtenir, personnellement assujettis.

Nous arrivons ainsi à toucher à la question brûlante des caisses de retraite ouvrière, dont la discussion sera prochainement reprise, je suppose, à la Chambre des députés. Nul projet n'avait jusqu'ici reposé sur une ambition aussi vaste. Il a pour but de préparer, au moyen d'une assurance obligatoire, une retraite aux neuf millions environ d'ouvriers du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, dont les salaires ne dépassent pas 4.000 francs.

Le jour où un pareil projet aurait été accompli et serait passé dans les mœurs serait, sans doute, celui du plus grand progrès moral et social dont on aurait jamais eu l'exemple. Plus de misères imméritées pour cette grande et vaillante légion d'ouvriers dont le travail pourvoit à tous les besoins collectifs du pays. La vieillesse peut venir; une invalidité prématurée peut les atteindre : ces risques, autrefois si effrayants pour eux, sont couverts; ce n'est pas la fortune, mais quel soulagement pour

leurs heures d'angoisses ! Ils ont la sécurité matérielle pour leurs derniers jours !

Si l'on s'en tient à ce résultat idéal, cette loi est à voter d'enthousiasme. Il faut, hélas ! que par les combinaisons sur lesquelles elle repose, et par les résultats encore insuffisants auxquelles elle aboutirait, elle soulève d'importantes critiques qui pourraient bien en retarder le vote pendant quelque temps.

Le Syndicat girardin est intéressé, je crois, à se rendre compte de ce qu'il doit souhaiter dans une conception de la prévoyance qui touche de si près à ses opérations de mutualité, et je voudrais pouvoir, sans prétendre entrer dans une discussion approfondie, l'aider à faire son choix.

Une des premières objections qui aient été faites à la loi sur les retraites de la vieillesse, et qui a été notamment relevée avec beaucoup de force par M. le député Ribot, c'est qu'elle laisserait en dehors de ses dispositions un nombre encore assez considérable de personnes ayant appartenu à des situations diverses et pouvant, elles aussi, par suite d'invalidité ou de vieillesse, être un jour exposées aux tortures de la faim. Pourrait-il entrer dans la pensée de l'État que, voulant enfin s'acquitter de sa dette alimentaire envers les pauvres et les misérables, il laisserait ainsi sans protection toute une catégorie de malheureux ?

On a reconnu qu'il n'en pouvait assurément pas être ainsi, et que, au surplus, un projet de M. le député Bienvenu devrait être discuté après celui des retraites de la vieillesse, qui avait précisément en vue, par une extension de l'assistance publique, d'assurer l'avenir de tous ceux auxquels le système des retraites n'aurait pu s'appliquer.

Sur quoi on a riposté : « Eh bien ! qu'à cela ne tienne, mais la logique et la prudence commandent alors d'intervertir l'ordre de la discussion, et de commencer par statuer d'abord sur la proposition de M. Bienvenu. »

Cette question de méthode peut, à première vue, ne pas paraître d'un gros intérêt ; cependant, quant à moi, il me paraîtrait aussi préférable de commencer par résoudre la question la plus urgente, celle des misères sans espérance, pour lesquelles la promesse d'une retraite n'aura pu être réservée. Je redoute-

rais, si leur sort n'était pas réglé en première ligne, qu'elles fussent peut-être oubliées plus tard.

Je crois que c'est à ce résultat qu'on devra arriver, et j'engagerais volontiers à s'y ranger tous ceux qui, par le conseil ou le vote, peuvent avoir voix au chapitre.

Quand cette question se posera, elle soulèvera toute la grave question des devoirs de l'État lorsque l'assistance publique se trouve non plus en présence d'une infortune passagère, mais en face d'une invalidité irrémédiable ou d'une vieillesse avancée rendant l'homme incapable de gagner sa vie.

Pour ma part, il n'y aura point à hésiter si la théorie de la solidarité humaine n'est pas un vain mot. Il ne suffira pas de secours accidentels et passagers, il faudra assurer les ressources nécessaires, et qui chaque année devront être renouvelées, pour fournir à des besoins dont l'importance devra être sérieusement évaluée.

Ce sera un assez lourd sacrifice peut-être pour l'État, mais est-ce bien un sacrifice que de payer sa dette ? Je devrais dire plutôt « ce sera un placement utile et bien compris, car assouvir la faim, panser les plaies, sécher les larmes de ceux qui sont sans espérance et qui vivent dans la peur du lendemain, c'est apaiser bien des colères, c'est faire tomber bien des malédictions, c'est faire disparaître le spectacle affligeant et hideux des suicides causés par le désespoir de la misère au milieu du luxe et de la richesse de nos grandes cités ».

Après ces premières résolutions, qui pourront être assez rapidement discutées, il sera temps de revenir à la loi sur la retraite de la vieillesse, et on aura à examiner encore toute une autre série de critiques qu'a rencontrées le texte du projet de la commission de la Chambre et du gouvernement.

On reproche à ce projet de donner à la retraite ouvrière un caractère obligatoire.

On conteste ce droit, alors surtout que l'État ne fournit aucune contribution aux versements qui devront préparer cette retraite et qui sont divisés par moitié entre les patrons et les ouvriers.

On s'effraie des dangers que pourrait risquer de faire courir à l'État la remise en ses mains de tous ces versements qui

grossiront d'année en année, et qui finiront par atteindre le chiffre, d'après les uns de 9 milliards, d'après les autres de 10, de 12, de 16 et jusqu'à 24 milliards.

Je ne saurais encore ici songer à m'appesantir sur l'examen de toutes ces critiques, mais voici, je crois, la vérité qui s'en dégage.

Si on croit pouvoir imposer le principe de l'obligation à la retraite de la vieillesse, il faut nécessairement que l'État participe aux sacrifices qu'il sera nécessaire de s'imposer pour la préparer. Dans quelle mesure, pour quel chiffre ? La question pourra s'examiner; mais certainement pour une part qui ne devra pas être inférieure à celle qui incombera à l'ouvrier lui-même.

La participation du patron est beaucoup plus délicate, car s'il participe, on ne pourra éviter qu'il se récupère sur le salaire, et, en outre, au point de vue strict des principes de droit et d'équité, la préparation de la retraite est un acte de prévoyance dont la charge doit incomber d'abord à celui qui en profite, et qui est l'ouvrier; ensuite à celui qui devrait subvenir aux besoins de la vie de cet ouvrier s'il tombait dans la misère, et qui est l'État.

L'emploi des sommes à mettre en réserve en attendant le service des retraites ne paraît pas une difficulté aussi insurmontable que quelques-uns l'ont prétendu. Les explications données sur ce point par M. le ministre des finances doivent paraître rassurantes.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, il me semble que le Comité girondin des institutions de prévoyance de la région n'aurait qu'à souhaiter le vote d'une loi qui ne ferait que mettre à exécution ses propres projets, et qui, d'ailleurs, n'exclurait pas son concours, s'il lui convenait, à lui aussi, de provoquer la constitution de caisses de retraites ouvrières voulant vivre sous le régime de la liberté et se contentant d'un concours de l'État qui ne leur serait sans doute pas refusé dès qu'il s'agirait de décharger ce dernier d'une partie de ses obligations morales, et de sa tâche matérielle.

Mais la question n'est pas de savoir pour nous ici comment se partageront les devoirs. Ce qui importe, Mesdames et Mes-

sieurs, avant tout, c'est qu'une si belle espérance ne s'évanouisse pas, et que, sous une forme ou sous une autre, la dette de l'État soit, enfin, acquittée. Elle doit l'être en partie par un effort nouveau de l'assistance publique; elle le sera mieux encore par la création de caisses de retraites embrassant tout le personnel connu des ouvriers qu'il est possible d'y comprendre.

Quelqu'un proposera-t-il de reculer devant les charges nouvelles qui en résulteront forcément pour la matière imposable? Je souhaite de tout mon cœur que la conscience du bien à faire, la certitude par là même d'élever le niveau moral de la nation, l'ambition d'un glorieux pas en avant à accomplir, mettent au second plan ces préoccupations financières, graves sans doute, mais qui n'ont rien de troublant pourtant eu égard à la faible retenue qu'elles pourraient exiger sur un revenu national qui n'est pas inférieur, ne l'oublions pas, à 22 milliards. Le vœu que j'émettrais, du reste, pour ma part, ce serait qu'en votant une nouvelle dépense, on sût lui trouver un gage, et ce ne sont pas, si l'on veut bien chercher, les ressources qui manquent pour la gagner.

Songez-y, Mesdames et Messieurs, le jour où l'on pourra se dire qu'à force de bonne volonté, d'efforts soutenus, d'inlassables réclamations, les associations de secours mutuels réunies en syndicat ou en congrès, auront fini par décider le pays à accomplir une réforme qui se résumerait ainsi: « Tout sera prévu désormais pour que chacun ait la vie assurée et que les infirmités et la vieillesse ne soient plus une condamnation à mort, » quel triomphe pour la mutualité, et, de notre part, quelle reconnaissance aux ardents apôtres du mutualisme, si bien représentés, dans notre Gironde, par le Syndicat girondin!

## LE MONUMENT MARTIN-BIDOURÉ

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser la lettre suivante à M. Célestin Pianchud, ancien maire de Barjols (Var), président du Comité qui s'est constitué pour ériger

un monument à la mémoire de Martin-Bidouré, fusillé deux fois en 1851, pour la défense de la République.

Aubeterre, 14 octobre 1901.

Mon cher président,

Vous ne vous êtes probablement pas douté, en vous adressant à moi pour me demander de m'intéresser à l'érection d'un monument à la mémoire de Martin-Bidouré, que vous alliez réveiller un des souvenirs les plus vivants de ma carrière d'avocat.

C'était pendant le Seize-mai. Le journal *La Gironde de Bordeaux* qui avait pour rédacteur en chef le vaillant Ténot, auteur du *Coup d'État de 1852*, publia un jour un article émouvant emprunté à ce bel ouvrage, dans lequel la mémoire du préfet Pastoureau, accusé du meurtre de Martin-Bidouré dans l'insurrection Varoise de 1851, était dénoncée au mépris public.

Un fils de M. Pastoureau qui habitait alors le département de la Gironde, assigna aussitôt en police correctionnelle M. Gounouilhon, directeur-gérant de la *Gironde*, pour délit de diffamation envers la mémoire de son père.

Chargé de la défense de M. Gounouilhon, je plaçais ce procès en première instance et en appel. Je ne fis rien pour atténuer la gravité des attaques reprochées à mon client, pour lequel je me bornai à invoquer les franchises sacrées de l'histoire. La condamnation fût ce que devaient la rendre les passions réactionnaires qui dominaient, en ce moment, la République. Les insertions seules de l'arrêt qui furent mises à la charge de M. Gounouilhon lui coûtèrent plus de quarante mille francs !

Cette justice à genoux devant les ignominies du Coup d'État, et qui ne supportait pas le droit de critique historique fut un des traits de lumière qui me firent le mieux comprendre que, lorsque certains hommes ont mis la main sur le pouvoir, les juges sont à leur merci, et la loi n'est plus faite que pour être assouplie aux convenances de la politique.

Mais voici que vingt et quelques années plus tard, la revanche de M. Gounouilhon se prépare. Il ne rentrera pas dans l'argent dont on l'a spolié, mais il aura la joie bien plus grande de voir solennellement proclamer que le jugement porté par son journal sur l'affaire Martin-Bidouré, aux mauvais jours du Mac-Mahonai, est devenu, avec le temps, le jugement incontesté de l'histoire.

Vous avez voulu, vous et vos compatriotes du Var, venger, enfin, hautement la mémoire du glorieux martyr que fut la vic-

time du préfet bonapartiste Pastoureau, et donner Martin-Bidouré en exemple à nos jeunes générations pour leur enseigner ce que l'amour désintéressé de la liberté et de la République peuvent inspirer de courage héroïque à de simples adolescents, dès que le sentiment du devoir est entré dans leur cœur.

Vous rappellerez sur le socle du monument élevé à la gloire du jeune héros qu'il n'avait que dix-huit ans lorsque, chargé comme estafette de porter des dépêches à un corps d'insurgés organisé pour résister au crime du coup d'Etat, il tomba dans une embuscade où, d'après des témoignages qui ont fait notoriété publique, le Préfet Pastoureau, après l'avoir interrogé, lui tira de sa propre main, à bout portant, un coup de pistolet. Vous raconterez comment, laissé pour mort sur le bord de la route, il fut transporté ensuite à l'hôpital d'Aups; puis, brusquement arraché à l'espoir d'une guérison possible, pour être traîné au cimetière où il devait être une seconde fois fusillé!

Cette grave leçon d'histoire viendra bien à son heure. Elle rappellera à ceux qui ont trop longtemps dormi dans une aveugle confiance ce que signifiaient les cris de mort, les coups de matraque, les menaces d'une nouvelle Saint-Barthélemy dont, jusqu'au procès de la Haute-Cour, les fauteurs de contre-révolution se sont servis pour terroriser la République.

Pour vous aider dans cette œuvre patriotique, je suis heureux de vous promettre mon concours, et je vais très prochainement m'efforcer d'y intéresser aussi mes collègues de la Ligne des Droits de l'Homme.

Croyez, Monsieur le président, à mes dévoués sentiments.

L. TRARIEUX.

## LE COMITÉ CENTRAL

*Séance du 21 octobre 1901*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Paul Meyer.

Sont présents : MM. Paul Meyer, Brochot, D<sup>r</sup> Hervé, Langlois, L. Fontaine, H. Fontaine, J. Reinach, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Trarioux, Delpech.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président donne connaissance de la situation générale. Le nombre des nouvelles adhésions du 7 au 19 octobre est de 122. Le nombre des décès, démissions, partis sans adresse, etc., est de 3.

Le nombre des adhérents nouveaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier est de 7.792.

Le nombre total des adhérents au 19 octobre est de 25.223.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président donne connaissance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.307.

M. le secrétaire général demande au Comité central de ratifier la dépense supplémentaire causée par une augmentation de 16 pages dans le n<sup>o</sup> 19. Le Comité central approuve cette dépense.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don pour l'œuvre des bibliothèques :

D'un anonyme : 102 exemplaires de *Pour la justice et pour l'armée* de Georges Duruy;

De M. le D<sup>r</sup> Gley : 20 exemplaires de la *Revue de Paris* ;

De M. Weissmann : 36 exemplaires de la *Revue des Deux Mondes*.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — M. le président informe le Comité central que la « souscription pour la propagande » a donné jusqu'au 19 octobre la somme de 79 francs.

LETTRE DE M. MAURICE BOUCHOR. — M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Maurice Bouchor remerciant le Comité d'avoir accepté sa démission de membre du Comité et affirmant à nouveau son dévouement à l'œuvre commune.

MOBILIER. — Sur la demande de M. le secrétaire général, le Comité central vote les crédits nécessaires à l'achat de 8 casiers en fer.

LES COMPTES DE 1901. — M. le secrétaire général demande au Comité central de décider qu'à l'avenir les exercices financiers de la Ligue partiront du 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre. Le Comité central approuve cette résolution.

Il est décidé qu'en principe, l'assemblée générale aura lieu dans les commencements de l'année. La fixation de la date de la prochaine assemblée est remise à plus tard.

COMMUNICATION DE M. LOUIS HAVET SUR LE SYLLABUS. —



M. le président donne lecture d'une lettre de M. Louis Havet, manifestant quelques doutes sur l'exactitude de la traduction du *Syllabus* distribué par les soins de diverses sections de la Ligue, et d'une lettre de M. Trarieux, informant M. Louis Havet que la distribution sera interrompue jusqu'après un examen attentif de la question.

Le Comité central décide d'attendre de M. Louis Havet des explications plus détaillées.

COMMUNICATION DU D<sup>r</sup> SICARD DE PLAUZOLES. — M. le président donne connaissance de deux ordres du jour, communiqués par M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles. Ces deux ordres du jour, votés l'un à l'Université populaire *Le Foyer du peuple* et l'autre à *La Coopération des Idées*, réclament l'abolition de la réglementation et expriment l'espoir que la Ligue des Droits de l'Homme joindra dans ce but ses efforts à ceux de la Fédération abolitionniste.

Le Comité central prend acte de cette communication.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE LYON. — M. le président donne connaissance d'une lettre annonçant au Comité central que la Cour de Lyon a réformé la décision du Conseil de l'ordre qui avait suspendu pour un mois M. Jean Appleton, secrétaire général de la section lyonnaise, avocat à la Cour d'appel, à la suite des incidents qui se sont produits lors de la conférence de M. Jules Lemaître.

Le Comité central prend acte de cette heureuse nouvelle et décide d'envoyer à M. Jean Appleton ses vives félicitations.

LA SUPPRESSION DES DROITS D'OCTROI A SALINS. — M. le secrétaire général est autorisé à distribuer aux sections, la brochure de M. Champon, maire de Salins, sur « la suppression des droits d'octroi à Salins ».

LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Delpech, l'informant des résultats de son entrevue avec M. le préfet de police au sujet des vexations dont sont victimes les anarchistes, à la suite de la communication de M. Paraf-Javal.

Le Comité prend acte des renseignements fournis par M. le préfet de police; il décide d'adresser ses vifs remerciements à M. Delpech, et de faire part à M. Paraf-Javal des déclarations qui l'intéressent personnellement.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE ROCHECHOUART. — Le Comité central prend connaissance de la lettre circulaire de la section du quartier Rochechouart, invitant les sections parisien-

nés à étudier la question de l'assistance publique et à envoyer des délégués à une assemblée générale qui aura lieu dans le courant du mois de novembre et à communiquer le résultat de leurs travaux.

Le Comité central recevra avec intérêt des communications sur les résultats de cette enquête.

COMMUNICATION DE LA SECTION DU PUY. — Le Comité central prend connaissance avec intérêt des renseignements qui, sont donnés par M. A. Daganet, vice-président de la section, sur la situation générale dans le département de la Loire.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE GRENOBLE. — Le Comité central délègue M. Louis Havet auprès de la section de Grenoble.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE CETTE. — Le Comité central délègue M. Delpech auprès du congrès des sections de la Ligue réunies par l'initiative de la section de Cette.

LE MONOPOLE DES INHUMATIONS. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Fernand Rabier, député, informant M. le président de la Ligue qu'il fait tout son possible pour faire discuter rapidement le projet de loi concernant le monopole des inhumations.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SOISSONS. — Le Comité central prend connaissance du vœu de la section de Soissons, demandant au Comité central l'autorisation de poursuivre, par ses propres moyens, une solution meilleure de l'affaire Nercy. Le Comité central approuve la réponse faite par M. le secrétaire général, et accordant à la section de Soissons l'autorisation demandée.

La prochaine séance du Comité central est remise à quinzaine. La séance est levée à 11 heures 1/2.

*Séance du 4 novembre 1901*

La séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Paul Meyer, Louis Havet, Henri Fontaine, Molinier, Brochot, Dr Héricourt, J. Psichari, Delpech, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Lucien Fontaine et Paul Reclus.

Secrétaire de séance ; M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès verbal est approuvé.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président donne connaissance de la situation générale.

Le nombre des adhésions nouvelles du 21 octobre au 2 novembre est de 99.

Le nombre des démissions, décès, adresses inconnues, etc., est de 36.

Le nombre des adhésions nouvelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1901 est de 7.891.

Le nombre total des adhérents au 2 novembre est de 25.286.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président donne connaissance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin* est de 3.340.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — Néant.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande a donné jusqu'au 2 novembre 625 francs.

Le Comité central décide d'ajourner à un mois la décision à prendre au sujet des brochures qu'il y a lieu de publier.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME. — Le Comité central décide de remercier M. Blum, agrégé de philosophie, qui a offert à la Ligue un exemplaire de son ouvrage : *La Déclaration des Droits de l'Homme*.

Une note bibliographique sera consacrée à ce livre dans le *Bulletin officiel*.

LES CARNETS DE RECOUVREMENTS. — Le Comité central approuve l'initiative du bureau, en ce qui concerne la création d'un nouveau modèle de carnets de recouvrement.

L'AFFAIRE CUVELIER. — Le Comité central prend connaissance du rapport de M. le secrétaire général sur l'affaire Cuvelier. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Il est décidé en outre que copie de ce rapport sera transmis à la section du Nord des Ardennes, qui a saisi la Ligue de cette affaire, et que des remerciements seront adressés, au nom du Comité central, à MM<sup>es</sup> Hild et Barbey, qui se sont occupés de la défense de Cuvelier.

L'AFFAIRE FOURCADE. — M. le président donne connaissance au Comité central du mémoire qu'il a reçu de M. Fourcade.

Le Comité central décide que M. Fourcade sera convoqué au siège de la Ligue pour être entendu dans ses explications par une commission composée de MM. Trarieux, Molinier et Mathias Morhardt.

**L'AFFAIRE ALI MATILE.** — Le Comité central prend connaissance du rapport de M. le secrétaire général sur l'affaire Ali-Matile. Quatre jeunes filles, de famille protestante, dont les parents étaient en instance de divorce, avaient été, par décision du président du tribunal civil d'Avignon, et malgré les énergiques protestations de M. Ali Matile, placées dans une institution dépendant du couvent de Sainte-Eutrope et y attachées.

M. Ali-Matile ayant fait appel de la décision du président du tribunal civil d'Avignon, la Cour de Nîmes a réformé la décision du président du tribunal civil d'Avignon.

Le Comité central en prend acte.

**L'AFFAIRE DELARUELLE.** — Le Comité central, après avoir pris connaissance du rapport de M. le secrétaire général et de l'un des avocats conseils de la Ligue sur l'affaire Delaruelle, et en l'absence de renseignements suffisants, passe à l'ordre du jour.

**L'AFFAIRE CANREDON.** — M. le président informe le Comité central que MM. Burot, président de la section d'Angoulême, Jules Lermina, publiciste, ont transmis à la Ligue une série d'articles du *Radical* des 4, 5 et 6 octobre, consacrés à une malheureuse couturière, M<sup>me</sup> Canredon, qui, internée depuis dix ans à l'asile d'aliénés de Château-Picon, à Bordeaux, réclamait sa sortie en vain, bien qu'elle eût toute sa lucidité d'esprit.

M. le président de la Ligue a aussitôt demandé des renseignements au parquet de Bordeaux, qui a procédé à une enquête, et, le 15 octobre, par décision du tribunal, M<sup>me</sup> Canredon était rendue à la liberté, conformément aux conclusions de M. le procureur de la République de Bordeaux.

**L'AFFAIRE ROUSSE.** — M. le président donne connaissance de la communication suivante de la section du Palais-Royal.

« La section du Palais-Royal a l'honneur d'informer le Comité central qu'un des membres de la section, ayant signalé la situation d'une dame Rousse qui était internée dans l'établissement de la Maison Blanche à Ville-Evrard, sans cependant être atteinte de folie, elle a fait les diligences nécessaires auprès du tribunal de Pontoise dans le ressort duquel se trouve cet établissement, et a obtenu la mise en liberté de M<sup>me</sup> Rousse.

« M<sup>me</sup> Rousse a chargé le vice-président de la section de remercier la Ligue des Droits de l'Homme de son intervention et de lui exprimer ses sentiments d'inaltérable gratitude pour avoir fait cesser un internement arbitraire qui durait depuis 11 mois et qui était pour elle un véritable martyre. »

L'AFFAIRE BERTHOMMIER. — Le Comité central prend connaissance du rapport suivant de M. le secrétaire général :

« Nous avons appris, il y a quelques mois, par deux jeunes filles qui, à la suite des réclamations énergiques et réitérées de leur beau-frère, le sculpteur James Vibert, avaient dû quitter l'orphelinat des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à Bourbon-L'Archambault, qu'une demoiselle Berthomier, âgée de dix-neuf ans, très habile ouvrière brodeuse, y était retenue contre son gré.

« Notre président, M. Trarieux, signalait ce cas intéressant au président du conseil par une première lettre en date du 6 juillet dernier.

« Cette lettre n'ayant reçu aucune réponse, notre président voulait bien, par une nouvelle lettre en date du 23 août, demander au président du conseil les résultats de l'enquête à laquelle il avait dû être procédé.

« Le 26 août, M. Trarieux recevait la réponse du président du conseil. Elle était ainsi conçue :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention particulière sur la situation d'une jeune fille, M<sup>lle</sup> Marie-Louise-Cécile Berthomier, née à Bourbon-l'Archambault, qui se trouvait à l'orphelinat des sœurs de cette ville où elle aurait été retenue malgré elle.

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des instructions que je lui adressées, M. le préfet de l'Allier vient de me faire savoir que M<sup>lle</sup> Berthomier a quitté l'orphelinat de Bourbon-l'Archambault, le 6 août courant, pour se rendre chez sa mère, 140, rue Lamark, à Paris. »

« Nous avons reçu la visite de M<sup>lle</sup> Berthomier et de sa mère qui sont venues nous remercier de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme. M<sup>me</sup> Berthomier nous a révélé que depuis longtemps elle faisait de vaines démarches pour obtenir qu'on lui rendit sa fille. L'orphelinat lui réclamant une indemnité de trois cents francs qu'elle ne pouvait payer, — M<sup>me</sup> Berthomier est une pauvre couturière — gardait la jeune fille en garantie de cette dette. »

Ce rapport est approuvé.

L'AFFAIRE MAERTEN. — Le Comité central prend connaissance du rapport de M. le secrétaire général qui est ainsi conçu :

« Nous avons l'honneur d'informer le Comité central qu'à la suite des démarches de M. le président de la Ligue, le soldat Léon Maerten vient d'être libéré.

X « Voici l'exposé de cette affaire. Léon Théodore Maerten était affecté au 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à Kairouan (Tunisie). Parti au service en 1899, il aurait dû, en sa qualité de fils de veuve et de soutien indispensable de famille, être libéré en novembre 1900. Mais il avait été retenu au corps parce que les démarches nécessaires pour prouver son droit à la libération n'avaient pas été faites en temps voulu.

« En effet, sa mère, M<sup>me</sup> Maerten, obligée de faire des ménages pour vivre, et, de plus, atteinte d'un eczéma à l'avant-bras qui, la plupart du temps, l'empêche de travailler, n'avait pas trouvé au moment voulu les témoins requis par la loi pour établir qu'elle avait un besoin absolu de son fils. Les pièces attestant le droit à la libération du soldat Maerten n'avaient été, par suite, adressées à son commandant de bataillon qu'en juillet 1900, et il n'en avait pas été tenu compte, à cause du retard de l'envoi.

« Par une lettre du 1<sup>er</sup> mars 1901, M. le président de la Ligue avait attiré l'attention bienveillante de M. le ministre de la guerre sur la malheureuse situation de ce jeune soldat. M. le ministre de la guerre fit parvenir au général commandant la deuxième brigade d'infanterie de Tunisie le dossier de Maerten tendant à l'envoi de ce militaire en congé à titre de soutien de famille.

« Le résultat de ces démarches a été la libération récente de Maerten qui est venu nous prier de transmettre à M. le président de la Ligue l'expression de sa vive gratitude. »

Ce rapport est approuvé.

COMMUNICATION DU SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL. — Le Comité central accorde les crédits sollicités par M. le secrétaire général pour diverses installations à faire dans les bureaux de la Ligue.

COMMUNICATION DES SECTIONS DU XVI<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — M. le président donne connaissance de la demande formulée par M. L. Fontaine au nom des sections d'Auteuil, de la Muette et de la Porte Dauphine, de déléguer un orateur pour une conférence dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement.

M. Louis Havet déclare qu'il pourra peut-être se mettre à la disposition de ces sections pour la fin du mois de décembre.

COMMUNICATION DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE D'ASNIÈRES. — Le Comité central saisi d'une demande de subvention de l'Université populaire d'Asnières, décide qu'il lui est impossible d'y donner suite.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SAINT-LAMBERT-JAVEL. — Le Comité central prend connaissance d'une résolution de la section de Saint-Lambert-Javel, lui demandant d'inviter les sections à agir auprès des conseils municipaux de leurs localités respectives pour qu'ils donnent un avis défavorable aux demandes d'autorisation des congrégations.

Le Comité central estime qu'il faut laisser à chaque section l'initiative de son action à ce sujet.

COMMUNICATION DES SECTIONS DE ROCHECHOUART ET DE XVIII<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — Le Comité central délègue M. Louis Havet auprès des sections du XVIII<sup>e</sup> arrondissement et de Rochechouart.

COMMUNICATION DE LA SECTION DU GROS-CAILLOU. — Le Comité central délègue M. F. de Pressensé auprès de la section du Gros-CailloU.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE LORIENT. — Le Comité central délègue M. Hubbard auprès de la section de Lorient.

COMMUNICATION DE M. JEAN APPLETON. — Le Comité central prend connaissance des renseignements donnés par M. Jean Appleton sur la tournée de conférences qu'il a faites dans l'Ain, du 6 au 13 octobre, à Saint-Laurent-lès-Macon, à Feillens, à Villars-lès-Dombes, à Bourg, à Louhans, à Lons-le-Saulnier, à Oyonnax, et à Ferney-Voltaire. Le succès a été partout complet et l'action de la Ligue est généralement approuvée.

Le Comité central prend acte de cette communication et remercie vivement M. Appleton de son dévouement à l'œuvre de la Ligue.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES. — M. Jean Psichari saisit le Comité central d'une demande de Libertad, arrêté à Montmorency pour tentatives de corruption de soldats en armes, et qui demande pour raison de santé, à obtenir un délai pour purger sa condamnation.

M. le président informe M. Psichari qu'il fera volontiers une démarche en ce sens.

M. le président informe le Comité central de la réponse qu'il a cru devoir faire à un instituteur d'Angoulême, poursuivi administrativement à raison d'actes politiques.

M. le président donne connaissance d'une lettre d'un instituteur qui, sur l'avis du Comité central, sera transmise à M. Ferdinand Buisson pour qu'il veuille bien donner son avis.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

## COMMUNICATIONS DES SECTIONS

### ALPES-MARITIMES

#### SECTION DE NICE.

Dans sa séance du 25 octobre 1901, la section niçoise de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu que le Comité central donne un nouvel essor à la campagne en faveur de la réforme du Code militaire et de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

#### SECTION D'ANTIBES.

Une nouvelle section de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme vient de se constituer à Antibes. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Riffaut, chef d'escadron en retraite, président; Ségur, instituteur adjoint, secrétaire-trésorier.

### ARDENNES

#### SECTION DU NORD DES ARDENNES.

Sous le patronage de la section du Nord des Ardennes de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Francis de Pressensé a donné, le samedi 17 et le dimanche 20 octobre, deux réunions publiques et contradictoires à Mézières et à Sedan. Il a traité de la contre-révolution hypocrite sous son masque nationaliste et a développé les moyens de défendre la révolution en la continuant et de sauvegarder nos libertés en nous en servant pour réaliser l'idéal de la justice sociale. La conférence de Mézières s'est faite sous la présidence du D<sup>r</sup> Doizy, président de la section du Nord des Ardennes; celle de Sedan, sous la présidence d'honneur du citoyen Lefèvre, l'ancien instituteur. Les deux conférences ont été acclamées et chaleureusement applaudies par des auditoires de six et sept cents personnes.

### HAUTE-GARONNE

#### SECTION DE VILLEMUR.

Une nouvelle section de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de se constituer à Villemur.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Etienne Malpel, président; Jean Brusson, vice-président; Pierre Larroque, secrétaire; Charles Gibert, trésorier.



## HÉRAULT

### SECTION DE MONTPELLIER.

La section de Montpellier vient d'être cruellement éprouvée par la mort de M. Ernest Audibert, membre du conseil général de l'Hérault, décédé à l'âge de 60 ans. Sa mort est une perte pour tout le parti républicain, qui l'a ressentie profondément. Ses obsèques purement civiles, qui ont eu lieu le 24 octobre à Montpellier, avaient réuni une affluence énorme de personnes, plusieurs milliers, parmi lesquelles on comptait de très nombreuses délégations des différentes sociétés locales et des communes voisines. Au cimetière, plusieurs discours ont été prononcés. M. Charmont, président de la section s'est fait, en ces termes, l'interprète de nos amis :

« Au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, je viens rendre un dernier hommage au membre respecté de notre Comité, au bon citoyen, qui nous a donné, dans une heure difficile, l'exemple du courage et de la loyauté. Il était venu spontanément à nous. Habitué à considérer la politique comme une lutte pour la défense de ses principes, il se plaçait au premier rang, dès qu'il les jugeait menacés. Dès le début de la crise redoutable que nous avons traversée, il vit avec clairvoyance le danger que la République allait courir : il comprit que si elle abandonnait sa première conquête, la suppression de toute illégalité, de tout arbitraire dans l'administration de la justice, elle signait sa propre abdication et se livrait à ses ennemis. Venus de tous les points du parti républicain, pour la plupart étrangers à la politique, séparés sur bien des questions, nous étions seulement rapprochés par la commune volonté de défendre ensemble la justice et la loi. Combien de préventions se sont dissipées dans cette lutte soutenue en commun ! Cet homme que ses adversaires dénonçaient obstinément comme un sectaire, comme un tyran, nous l'avons vu tel qu'il était, et nous l'avons aimé. A la fin de ces tristes journées qu'on voudrait pouvoir oublier, alors qu'un vent de folie et de méchanceté soufflait sur le pays, nous le retrouvions dans la petite salle où nous avions coutume de nous réunir, simple, cordial, toujours agissant : sa fermeté tranquille nous soutenait et nous encourageait. Si la démocratie prend conscience d'elle-même, si elle résiste aux tentations des heures mauvaises, elle le doit à des hommes comme lui. C'est le ferment qui a fait lever la pâte. Ils ont lutté obscurément, sans se lasser et sans se plaindre, insoucieux du succès. Lorsque l'heure de ce succès est venue pour leur

parti, pour la cause qu'ils avaient choisie, ils n'ont rien demandé pour eux-mêmes. Et, lorsqu'on les voit tout à coup disparaître, on a trop tard le sentiment des services qu'ils ont rendus, de l'injustice et l'ingratitude qui ont trop souvent récompensé leur dévouement. Les adversaires se taisent et les amis se ressaisissent; un grand mouvement de sympathie et de chagrin les réunit; une manifestation imposante, attristée, silencieuse, comme celle d'aujourd'hui, s'improvise. C'est la dernière revanche, le triomphe de la Mort. »

## SEINE — PARIS

### SECTION DU QUARTIER DU GROS-CAILLOU (VII<sup>e</sup> Arrt.).

Dans sa séance du 7 novembre, la section du quartier du Gros Caillou a adopté les résolutions suivantes :

I. La section envoie ses remerciements et ses félicitations à la *Fronde* qui a pris l'initiative de publier les documents du procès du Bon Pasteur;

Et émet le vœu que le Comité central de la Ligue réunisse ces documents, dont l'importance est capitale, en une brochure de propagande.

II. La section, considérant que, malgré la détresse du trésor public, le budget que les Chambres vont discuter contient des augmentations de dépenses absolument injustifiées et inopportunes;

Considérant notamment qu'après avoir sanctionné les augmentations d'accessoires de solde réalisées par un simple décret et compensées en partie par des diminutions opérées sur les rations des soldats algériens, il serait regrettable que le Parlement consentit à augmenter de plusieurs millions les charges publiques, dans le but d'accroître, dans des proportions considérables, la solde des capitaines et celle des lieutenants et assimilés de toutes armes;

Considérant d'autre part que les jeunes instituteurs et les jeunes institutrices doivent se contenter actuellement de 71 fr. 42 par mois, somme manifestement insuffisante pour leur entretien personnel et, à plus forte raison, pour celui d'une famille;

La section émet le vœu qu'aucune augmentation de solde ne soit accordée aux officiers, avant que l'Etat civil ait complètement assuré le sort des éducateurs du peuple.

### SECTION DU QUARTIER DE L'ÉCOLE MILITAIRE (VII<sup>e</sup> Arrt.).

Dans sa séance du 19 octobre la section de l'École mili-

taire a adopté une résolution, proclamant la nécessité d'abroger les décrets qui confèrent aux fabriques et aux consistoires le monopole des inhumations.

La section se rallie au vœu émis par la section de Quimper au mois de juillet pour la confection d'un numéro spécial du bulletin groupant les services rendus jusqu'ici par la Ligue des Droits de l'Homme.

#### SECTION DU QUARTIER DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN (IX<sup>e</sup> Arrt).

Le Comité de la section du quartier de la Chaussée d'Antin, réuni le 14 octobre, a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Le Comité vote, à l'unanimité, la distribution de circulaires aux électeurs du quartier ;

2<sup>o</sup> Adoption d'une proposition de M. Bauer, trésorier adjoint, tendant à faire propager, une fois par semaine, les idées de la Ligue, par un journal ;

3<sup>o</sup> M. A. H. Becker signale au Comité la toute récente apparition d'un livre qui intéressera tous les membres de la Ligue : *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, texte avec commentaire par Eugène Blum, professeur de philosophie au lycée de Montpellier (in-8<sup>o</sup>, 398 pages, chez Firmin et Montane, éditeurs à Montpellier).

En vue de l'heure prochaine où la Déclaration sera enseignée et expliquée dans toutes les écoles de France, M. Eugène Blum a écrit le livre du maître. Chacun des articles de la Déclaration est l'objet d'un chapitre. L'auteur expose d'abord les origines philosophiques de chaque article : il en explique ensuite le sens et la portée ; il en montre enfin l'application et le développement dans la législation subséquente. L'ouvrage, écrit d'une plume précise et chaleureuse, est préfacé par M. Compayré, recteur de Lyon.

Le Comité vote, à titre d'indication, l'acquisition du volume.

4<sup>o</sup> Sur l'offre d'un membre du Comité, de 30 exemplaires de l'ouvrage de M. G. Duruy, *Pour la justice et pour l'armée*, chacun des membres présents se charge de les propager autant que possible.

#### SECTION DU QUARTIER SAINT-GEORGES (IX<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa séance du 23 octobre, le Comité de la section du quartier Saint-Georges a nommé vice-président M. Narcisse Leven, avocat à la Cour, ancien conseiller municipal du faubourg Montmartre, 9, rue d'Aumale, en remplacement de M. I. L. Maurice, démissionnaire pour cause de changement de résidence.

SECTION DE LA PORTE SAINT-MARTIN (X<sup>e</sup> Arrt).

En remplacement de M. Léon Thuillier, décédé, la section de la Porte Saint-Martin a élu vice-président, M. Christmann, quai Valmy, 93. Elle a élu membre du comité, M. Chartier, rue Marie-et-Louise, 12.

SECTION DU QUARTIER DE LA ROQUETTE (XI<sup>e</sup> Arrt).

La section de la Roquette de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale rue Godefroy-Cavaignac, 8, le 29 octobre 1901, émet le vœu suivant :

Le ministre de la guerre est prié de donner aux corps disciplinaires les ordres nécessaires pour que :

- 1<sup>o</sup> La correspondance des hommes ne soit plus remise ouverte au bureau de la compagnie, afin que le secret en soit gardé ;
- 2<sup>o</sup> Le timbre portant ces mots : *Compagnie disciplinaire* ne soit plus apposé sur les enveloppes.

SECTION DU QUARTIER DE PICPUS-BEL-AIR (XII<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa séance du 26 octobre 1901, la section de Picpus-Bel-Air de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Considérant que la liberté de conscience doit être inviolable, la section déclare que la suppression dans les écoles du chapitre des « devoirs envers Dieu » s'impose logiquement, et que ce chapitre doit être remplacé par des notions sommaires sur l'histoire des religions à travers les âges ;

2<sup>o</sup> Considérant que dans beaucoup d'écoles libres, les élèves sont excités à la haine de l'institution républicaine, la section émet le vœu que l'inspection de ces écoles par des fonctionnaires républicains fasse cesser ces abus révoltants pour la conscience républicaine ;

3<sup>o</sup> A l'exemple de la section de Quimper, la section de Picpus-Bel-Air exprime le désir que le Comité central réunisse dans une brochure de propagande les faits les plus saillants de l'action de la Ligue des Droits de l'Homme ;

4<sup>o</sup> Considérant que l'œuvre de la justice ne saurait être devancée, la section espère, à l'exemple de la section d'Angoulême, que le ministre de l'intérieur prendra des mesures pour empêcher les chanteurs ambulants de vendre ou de chanter sur la voie publique des publications ou des complaintes contre des accusés dont le procès est pendant ;

5<sup>o</sup> La section demande que les Conseils de guerre soient abolis en temps de paix et réformés en temps de guerre.

SECTIONS DU XIV<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.

Une fête vraiment républicaine a eu lieu le 14 octobre, dans les salons des Mille-Colonnes. M. Ferdinand Buisson, directeur honoraire de l'enseignement primaire, inaugurerait la réunion des groupes du XIV<sup>e</sup> arrondissement adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme.

Deux mille personnes environ assistaient à cette fête.

M. Buisson a prononcé un discours très applaudi.

« Cette fête, a dit l'éminent orateur, est l'inauguration d'une œuvre absolument républicaine et est en quelque sorte le couronnement des œuvres sociales; la Ligue des Droits de l'Homme et l'Université populaire ne font qu'une seule et même chose; elles se rencontrent et elles s'expliquent l'une par l'autre.

« Des hommes et des femmes de cœur et d'énergie ont pensé fonder un foyer de vie, d'études, de travail où l'on discuterait les questions sociales, morales, philosophiques, humanitaires.

« La raison d'être de ces œuvres est qu'il faut que les citoyens apprennent à se connaître, il faut qu'ils apprennent tous ensemble à l'école de la Justice et de la Vérité, que cette étude se fasse à la Ligue ou à l'Université populaire.

« Les questions de liberté sont nécessaires à la République.

« Soyez libres, soyez égaux, soyez frères, c'est l'expression d'un désir.

« Il faut se donner la peine d'étudier. Il n'y a pas assez de liberté, de fraternité.

« Nous avons la République, mais nous n'avons pas l'esprit républicain.

« Nous ne comprenons pas l'étendue, la portée, la valeur de ce mot : républicain.

« Nous ne savons pas pratiquer la République. Il manque à nos enfants de faire descendre ces trois mots : liberté, égalité, fraternité, dans leurs cœurs.

« La raison d'être des sections de la Ligue et de l'Université populaire est d'apprendre la religion de la démocratie.

« C'est cette religion là qu'il nous faut. Les autres sont mortes, nous ne passerons pas notre temps à les regretter.

« Nous ne voulons que la religion du bon, du beau, du vrai, du juste.

« Nous voulons communier dans cette religion là. Des autres religions, nous prenons ce qui est bon et nous laissons tomber ce qui est vieux et vermoulu.

« Nous ne pouvons pas revenir vers le passé. Nous devons

aller vers la société de l'avenir. Nous voulons aller vers cette patrie plus républicaine.

« C'est parce que la France a fait la Révolution que nous l'aimons. Nous ne sommes pas nationalistes.

« Nous sommes la nation même.

« Nous sommes les héritiers de ceux qui criaient : « Vive la nation ! »

« C'est une réponse à ceux qui criaient : « Vivent les privilégiés ! ».

« Oui, vive la nation, qui a fait la Déclaration des Droits de l'Homme !

« Vive la nation qui a fait les hommes égaux en droit !

« Nous ne voulons pas nous séparer de la tradition française.

« Nous ne supprimons rien de son programme révolutionnaire.

« La République n'a pas fini son œuvre. Nous sommes là pour la continuer. Il y a cinquante ans, on nous appelait les rouges, les partageux. Oui, nous sommes les partageux quand nous avons une belle émotion, quand nous avons du bonheur.

« Nous voulons partager tout ce qu'il y a de beau et d'utile.

« Et quand nous sommes libres et tranquilles, nous pensons qu'il y a beaucoup de nos frères qui souffrent et nous voudrions partager les moments agréables et réconfortants que nous passons ensemble.

« A quelque nuance du parti républicain que nous appartenions nous sommes convaincus d'une chose, c'est que la société doit s'arranger, se déranter pour faire régner le plus de justice entre tous les hommes.

« Nous ne voulons plus de privilèges. Nous ne voulons pas de la résignation que les religions nous offrent, nous ne voulons pas de ces consolations là. Et c'est pour cela que nous avons fondé la Ligne des Droits de l'Homme.

« Les Droits de l'Homme ne sont pas compris. Le droit commence à la liberté physique, le droit est de gagner honorablement sa vie par son travail.

« Il faut que tout homme soit certain de pouvoir réaliser son idéal.

« Le malheureux qui peine, qui souffre, qui n'a pas la santé, a-t-il la possession de tous ses droits ?

« Non.

« L'ouvrier et l'ouvrière qui travaillent durement peuvent-ils être le père et la mère de famille que nous rêvons ?

« C'est pour étudier ces problèmes que nous nous réunissons.

« Nous faisons une œuvre d'éducation sociale.

« Pour faire une république, il faut être républicain.

« L'art, la science, la morale sont toute notre religion. »

M. Buisson a ensuite invité toute l'assistance à participer à cette œuvre qui n'est pas une œuvre de coterie, de secte, de parti, mais qui est une œuvre républicaine d'éducation sociale.

Un tonnerre d'applaudissements a ponctué ces belles paroles.

Puis une importante partie littéraire et musicale, donnée sous la direction de M. Maurice Bouchor, avec le concours d'un groupe de collaboratrices et de collaborateurs de l'Union populaire du XIV<sup>e</sup>, a clôturé cette belle fête.

#### SECTION DU QUARTIER DU PETIT-MONTROUGE (XIV<sup>e</sup> Arrt).

La section du Petit-Montrouge, réunie en assemblée générale le 24 octobre 1901, adresse ses remerciements et ses félicitations les plus sincères à MM. Buisson, Bouchor et Mascart, et à toutes les collaboratrices, collaborateurs et organisateurs de la fête d'inauguration des quatre sections du XIV<sup>e</sup> arrondissement, qui a eu lieu le 13 octobre dernier, salle des Mille Colonnes, rue de la Gaité.

### SEINE — BANLIEUE

#### SECTION DE COLOMBES.

La section de Colombes de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 5 octobre, a pris la résolution suivante :

« La section de Colombes de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris connaissance du mémoire du Comité de protection et de défense des indigènes, mémoire relatif aux spoliations administratives que subissent les indigènes de la Nouvelle-Calédonie, prie le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme de joindre ses efforts à ceux dudit comité pour obtenir du gouvernement la cessation immédiate d'aussi révoltants abus, d'autant plus immoraux qu'ils sont commis par une nation républicaine qui a pour devise, ce qui devient une atroce ironie, les mots de : Liberté, Egalité, Fraternité ! »

#### SECTION DE JOINVILLE-LE-PONT.

Le dimanche 27 octobre la section de Joinville-le-Pont a organisé une réunion, sous la présidence de M. Baulard, député. Environ 300 personnes s'étaient rendues à son invitation et ont applaudi les divers orateurs. M. Paul Aubriot représentait le Comité central.

## SOMME

### SECTION DE CORBIE.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Anatole Guilbert, conseiller municipal de Fouillois, membre de la Ligue, qui était un fervent républicain.

### SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité Central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

#### TROISIÈME LISTE

LA SECTION DE ROCHECHOUART. . . . .	25 »
M <sup>lle</sup> SOPHIE DORJOT. . . . .	3 »
M <sup>me</sup> de MALÉZIEUX. . . . .	5 »
MM. LOYER, président de la section de Dieppe. . . . .	6 »
LATOURNERIE . . . . .	1 »
GASTON DREYFUS. . . . .	200 »
VIDAL-NAQUET . . . . .	200 »
PAUL MEYER, membre de l'Institut, membre du Comité central . . . . .	20 »
HENRI FONTAINE, industriel, membre du Comité central. . . . .	10 »
D. G. . . . .	10 »
HATT BOYÉ. . . . .	10 »
Membre de la Ligue, n° 60.895. . . . .	1 »
H. A. BRUSTLEIN. . . . .	10 »
RAOUL LÉVY, industriel. . . . .	5 »
J. R. . . . .	2 »
Total de la 3 <sup>me</sup> liste. . . . .	508 fr.
Total des deux premières listes. . . . .	248 »
Total. . . . .	756 »

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.